



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 13 mars 2023

### Déclenchement de l'alerte sécheresse sur la totalité du département des Alpes-Maritimes

Après une année 2022 marquée par une sécheresse exceptionnelle, la pluviométrie sur le département des Alpes-Maritimes durant la période de recharge comprise entre septembre 2022 et mars 2023, est de nouveau déficitaire, de l'ordre de -30 % à -55 % par rapport à la moyenne. Le mois de février 2023 est particulièrement déficitaire (-87 %).

En conséquence, les débits des cours d'eau et des nappes sont anormalement bas pour la saison, faisant apparaître des assecs avec une précocité d'environ 3 mois par rapport à la normale. Le manteau neigeux est déficitaire d'environ 60 % par rapport à la moyenne sur le département.

Ces éléments sont caractéristiques d'une tension importante sur la ressource en eau sur l'ensemble des Alpes-Maritimes.

Face à cette situation préoccupante, et après consultation du comité dédié à la ressource en eau, **M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes a décidé de placer l'ensemble du département des Alpes-Maritimes au stade de l'alerte sécheresse, a minima jusqu'au 30 avril prochain.**

#### Il est désormais interdit :

- d'arroser en journée (entre 8h et 20h),
- de laver sa voiture ou son bateau (les stations professionnelles équipées de matériel haute pression et de système de recyclage d'eau restent autorisées),
- de laver les voiries, terrasses et façades à grande eau,
- de remplir les piscines privées est également interdit (à l'exception du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement des premiers stades de restriction d'eau), en revanche leur mise à niveau reste autorisée.

Ces mesures de restriction d'eau, rappelées dans l'arrêté disponible sur [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr), s'appliquent à l'ensemble des usages, à l'exception des usages prioritaires liés à la santé, la salubrité et la sécurité civile.

**Les services de l'État procèdent à des contrôles réguliers, dont les suites peuvent être administratives ou judiciaires. Tout contrevenant aux mesures de restriction s'expose à une contravention de cinquième classe (1500 euros d'amende pour une personne physique, 6000 euros pour une personne morale).**

Le préfet des Alpes-Maritimes appelle dès à présent les maralpins à un usage responsable de la ressource en eau pour éviter un durcissement des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

1/1

147 Boulevard du Mercantour  
06200 NICE

Suivez-nous sur :



[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

@prefet06



Prefet06